

option Loisirs du jeune et de l'enfant

RNCP1831 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	BAPAAT — Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	44067, 44042, 15466
Code(s) ROME	G1203
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	29/07/2022

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'assistant animateur technicien – option loisirs du jeune et de l'enfant - exerce son activité sous la responsabilité pédagogique, technique et logistique d'un animateur de niveau supérieur. Il participe à assurer la sécurité du public qu'il encadre.

L'activité professionnelle de l'assistant animateur s'exerce à partir d'un ou plusieurs supports techniques qui relèvent des activités socioculturelles (activités musicales, activités scientifiques, activités plastiques, livre et écriture...) comme des activités physiques et sportives (jeux sportifs collectifs, roller-skating, vélo tout terrain, tir à l'arc...), dans la limite des cadres réglementaires.

1- Il participe à l'encadrement de tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille et informe les enfants et les jeunes au sein de sa structure.

Il organise la vie collective.

Il accompagne l'enfant et le jeune dans la conception et la conduite de leurs projets.

2- - Il participe à l'encadrement des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il organise, encadre, anime et accompagne, dans le respect du projet d'animation global de la structure, des activités ludiques visant le développement et la prise de responsabilité de l'enfant et du jeune dans son milieu.

Il met en oeuvre une démarche de socialisation et d'accès à la citoyenneté.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et intervient dans le projet d'activité :

Il organise son animation dans le cadre du projet pédagogique de l'institution, en préservant l'intégrité physique du public, dans les normes et les conditions de sécurité conformes à la réglementation de l'activité.

Il situe la nature de sa structure auprès des publics et promeut les prestations.

Il participe à la gestion logistique, administrative et comptable du projet d'animation de la structure.

Il suit et rend compte de l'avancement d'un projet d'animation.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités ou compétences attestées :

1

Identifier l'environnement social et humain.

Recueillir les attentes des publics.
Observer et comprendre les comportements usuels de l'enfant et du jeune et les différents phénomènes psychosociaux en fonction de la tranche d'âge.
Respecter et transmettre les règles élémentaires d'hygiène et de rythme de vie dans son intervention.
Respecter ses obligations dans le cadre de la législation sur la protection des mineurs et des droits de l'enfant.
Adapter ses actions aux caractéristiques des publics jeunes et enfants ainsi qu'aux besoins et motivations des différentes tranches d'âge.
Créer, comprendre et gérer la dynamique du groupe.
Mettre en œuvre et organiser les premiers secours.

2
Connaître et utiliser les principes de base de la pratique des activités-support.
Maîtriser et appliquer dans son intervention la réglementation des activités-support ainsi que les normes et mesures de prévention et de sécurité physique et affective associées.
Installer et utiliser des appareils d'enregistrement audiovisuel ou de diffusion dans des contextes nécessitant des réglages élémentaires.

3
Recueillir des informations: sur les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, sur les dispositifs liés aux politiques locales pour l'enfance, sur les actualités ayant trait à l'activité de sa structure.
Se repérer dans l'environnement institutionnel et associatif relatif à la pratique de l'activité.
Repérer les partenaires de sa structure.
Comprendre les différentes missions et l'organisation de sa structure.
Effectuer des opérations administratives et de comptabilité élémentaires.
Rendre compte de son action d'animation.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS
L'assistant animateur technicien exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat - tout établissement développant une activité socio-éducative ou socioculturelle et sportive de proximité : centres de vacances et de loisirs, maisons de jeunes et de la culture, maisons de quartier ... Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES
Assistant animateur Opérateur territorial des APS (sur concours) ou adjoint d'animation

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ
L'activité de l'assistant animateur technicien est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BAPAAT et à l'application de l'arrêté du 21 mars 2003 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en centre de vacances et de loisirs.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	1 557 €
Familles professionnelles (FAP)	V5X81 — Professionnels de l'animation socioculturelle · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	64 780

Jugés difficiles à recruter	43 %
Emplois saisonniers	64 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X81 — Professionnels de l'animation socioculturelle

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

idem

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, VAE

Idem

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

Le jury, présidé par le directeur régional de la jeunesse et des sports ou son représentant, est désigné par le directeur régional de la jeunesse et des sports. Il est souverain dans ses évaluations et délibérations dans le cadre de la réglementation en vigueur. Outre le président, le jury comprend à parts égales :

- des membres de l'Administration ;
- des membres choisis, notamment :

§ pour un tiers parmi les employeurs concernés par les activités couvertes par l'option professionnelle loisirs du jeune et de l'enfant ;

§ pour un tiers parmi les organismes de formation ;

§ pour un tiers parmi les salariés concernés par les activités couvertes par l'option professionnelle loisirs du jeune et de l'enfant et les représentants des syndicats professionnels concernés par l'option loisirs du jeune et de l'enfant.

Le jury peut, en tant que de besoin, faire appel à des experts particulièrement qualifiés au regard de l'option et du ou des support(s) technique(s) considérés.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	6 353 €
Selon la branche	6 130 € – 6 503 €

Prise en charge	Branches concernées
6 353 €	Valeur par défaut · 210 branches
6 503 €	CPNE Familles rurales, CPNE de la branche de l'hospitalisation privée à statut commercial et du thermalisme
6 130 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	29/07/2022
--	------------

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère de la Jeunesse et des Sports

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

<http://www.cidj.com>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/1831/>